

## ANNEXE No 4

Q. Ajoutant les deux montants que je viens de mentionner, cela ferait plus que \$264. Lorsque les familles sont nombreuses, c'est à peu près jusqu'où nous pourrions aller avec une pension?—R. Comme je le disais, hier, le gouvernement fédéral devrait être, si différence il y a, en meilleur état de faire des concessions que les industries ordinaires. En vertu de la loi des compensations aux ouvriers d'Ontario chaque enfant reçoit \$5 par mois.

*Par le président :*

Q. Combien la veuve reçoit-elle?—R. La veuve? Vingt dollars et chaque enfant, \$5 jusqu'à l'âge de quatorze ans.

Q. Cela n'est pas aussi libéral que l'échelle de l'Etat?—R. Il n'y a qu'une différence de \$2 par mois en faveur de l'Etat. Vous ne sauriez attendre d'une industrie ou d'une compagnie de chemin de fer autant de générosité que vous devriez en attendre du gouvernement fédéral.

*Par M. Nesbitt :*

Q. Pourquoi pas? Le versement de la compagnie de chemin de fer est basé sur la connaissance des conditions de la vie parmi les employés de chemins de fer?—R. Oui, je sais, mais—

Q. Votre raisonnement semble être que, puisque le gouvernement doit payer une pension, il ne devrait pas y avoir de limite à ce qu'il devrait payer?—R. Je vous demandé pardon, ce n'est pas du tout la théorie sur laquelle j'appuie mon raisonnement. être, si différence il y a, en meilleur état de faire des concessions que les industries manufacturières du pays se sont opposées à l'adoption de toute mesure raisonnable.

Q. Pardon, je suis administrateur de cinq établissements manufacturiers, et il n'y en a pas un seul qui se soit opposé à la loi. Vous feriez mieux de vous en tenir aux faits?—R. Quand je dis tous les manufacturiers, il peut y avoir eu un manufacturier en particulier en faveur de la loi, mais de ceux qui étaient représentés auprès du commissaire il n'y en avait pas qui fût en faveur de toute législation raisonnable. Je fais cette déclaration et me fais fort de la prouver par les procès-verbaux.

M. SCOTT: Je ne pense pas qu'il soit juste de dire que l'Association des manufacturiers du Canada s'opposait à toute législation raisonnable. Ils avaient là leurs représentants et nul doute qu'il a suscité une foule de difficultés.

Le TÉMOIN: C'est tout ce sur quoi nous pouvons nous baser, ce que leur représentant d'alors a fait.

*Par l'honorable M. Oliver :*

Q. Avant l'ajournement, hier, je vous ai demandé de nous donner votre meilleur avis sur la somme nécessaire à la subsistance d'un homme frappé d'invalidité, ainsi que sur le montant que l'on doit considérer comme suffisant pour les dépendants, et quels degrés de parenté devraient être admis dans cette catégorie. Soyez assez bon de nous donner votre opinion sur ce qui serait une allocation raisonnable pour un invalide, c'est-à-dire un homme incapable de gagner sa vie?—R. Naturellement, ma prétention est qu'un homme incapable d'exercer son métier—

Q. Oui, je sais, mais laissant tout cela de côté?—R. Je veux simplement en venir à dire qu'à mon avis, il ne devrait pas recevoir, c'est-à-dire l'homme lui-même, moins que \$50 par mois.

*Par M. Nesbitt :*

Q. C'est-à-dire un homme frappé d'invalidité complète?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous prendriez ce montant comme base?—R. Oui, et je crois que c'est la mettre à un chiffre plus élevé. Ensuite, pour la veuve, il y a une différence, parce que, en faisant une remise à la veuve, vous versez également aux enfants. Lors de l'étude de la loi des compensations aux ouvriers, nous avons recommandé au juge en chef Meredith une allocation de \$30 pour la veuve.